

REGLEMENT GÉNÉRAL , CONDITIONS DE VENTES

La seule qualité d'exposant, contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement..
Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne puisse pas nuire au bon déroulement de la manifestation.

Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, l'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.

– Le déballage des marchandises devra débuter le jour du déballage à 8 heures précises au signal sonore donné par l'organisation pour que les chances de vendre de chacun soient égales. –

– **Les exposants qui déballent sur des stands intérieurs doivent impérativement avoir pour chaque véhicule : - un bouchon de réservoir de carburant fermant à clé et UN TAPIS ABSORBANT ANTI TACHE D'HUILE à placer sous le moteur du véhicule AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS SANS CELA**

– Tout emplacement réservé non occupé à 7 h 15 le jour du déballage sera réputé libre et l'organisation pourra en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

– Seules les demandes d'inscription accompagnées du règlement total TTC pourront être prises en compte, l'organisation se réservant le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation sans avoir à justifier de sa décision.

-Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.

La carte d'adhérent est OBLIGATOIRE (5 euros Annuel) pour entrer sur le site, que ce soit vendeur / acheteur pour les accompagnant ne justifiant pas d'un titre professionnel (salarié ,associé...) l'entrée sera de 5€ à chaque déballage.

Les visiteurs ne pouvant justifier d'une qualification professionnelle l'accès au site sera possible qu'à partir de 11 h et facturé 20€ l'entrée.

– Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit au mur. Tout dégât sera à la charge de l'exposant. – En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du TIGRE, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

– Aucune marchandise ni déchet ne peuvent être abandonnés sur le site sous peine d'expulsion et sanctions.

Pour toute marchandise vendue, l'exposant doit pouvoir justifier de l'origine, soit inscription sur le livre de police (pour achat ou dépôt vente de particulier), soit facture d'un confrère ou d'une salle de vente. – Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celle-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.

– Attention : toute circulation ou déplacement de véhicule est strictement interdite dans l'enceinte du TIGRE , de 8h à 13h sous peine d'expulsion immédiate

– Chaque exposant doit fournir, au moment de la réservation, un extrait K-Bis (ou RM) de moins de 3 mois. – Chaque exposant s'engage à être titulaire d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

L'organisation se réserve le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance. – Le bulletin de réservation doit être retourné signé. Cependant, même en l'absence d'un bulletin de réservation, dès lors que le prix de la location est acquitté, l'exposant est tenu de se conformer expressément aux dispositions du présent règlement.

PRECEDE DE LA MENTION
"lu et approuvé"

DATE / SIGNATURE / CACHET